

Délibération n°2022-53

Thème : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Objet : Demande de subvention pour la foire d'Ongles

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-53-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 juin 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

David GEHANT ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Sylvie SAMBAIN ; Danièle KLINGLER ; Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; Nicolas FURET ; Maryse BLANC ; Didier DERUPTY ; Marc DINI ; Christian CHIAPPELLA.

Étaient représentés :

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
Mme Dominique ROUANET donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Paul ROMAND donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Camille FELLER, François PREVOST, Philippe VUILQUE, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Robert USSEGLIO, Patricia PAUL, Paul ROMAND.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes et en particulier ses compétences en matière de développement économique et touristique ;

VU la demande du foyer rural d'Ongles organisant depuis 36 ans une foire agricole et artisanale où sont présents : producteurs, créateurs et artisans sélectionnés par leur provenance, la qualité de leur produits/prestations et leur engagement dans une production respectueuse des traditions ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-53-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CONSIDERANT que la foire agricole et artisanale est un événement unique sur notre territoire qui permet la transmission de savoirs, qu'elle constitue un lieu de rencontres entre différents publics ainsi qu'un vecteur d'attractivité économique et touristique ;

ENTENDU qu'au titre de l'intérêt communautaire de cet événement, le foyer rural sollicite la communauté de communes pour un soutien financier à hauteur de 3 000 €.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au foyer rural d'Ongles ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Maryse Blanc quitte la salle où se déroule la Séance déclarative du conseil communautaire et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte notifié ou publié ou affiché le :